

Padel, pickleball et nuisances sonores

Leur développement anarchique à proximité d'habitations impose une action citoyenne

Préambule :

Nous ne sommes ni des éternels mécontents, ni des râleurs impénitents opposés aux plaisirs des joueurs ou à toutes les innovations de loisir.

Nous sommes des citoyens qui, au-delà des souffrances endurées, dénoncent un **problème de santé publique qui s'amplifie**, et les **manquements de l'État et des acteurs concernés**, dans un des principes posés par notre plus haute juridiction [1] ("*nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage*"). Principe procédant directement de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 [2].

Derrière le nom (NAMP : "Non A Mon Padel" proche des habitations) qui se veut percutant se trouvent, non pas des personnes opposées à la pratique du padel ou du pickleball, mais un collectif de citoyens épuisées physiquement et psychiquement par les **nuisances sonores subies 7 jours sur 7, 365 jours par an, la journée entière** (et parfois après 22h00) pour certains d'entre nous. Ces nuisances sont engendrées par l'installation de terrains insuffisamment réglementés en France.

Avec un objectif d'augmentation de 170% de terrains d'ici 2029 visé par la FFT pour les courts de padel et plus encore pour les courts de pickleball, **notre combat pourrait devenir aussi le vôtre**, celui d'un proche, d'un collègue.

Introduction : le revers de la médaille – Quand le sport vient troubler la tranquillité publique et impacte la santé des riverains

La France assiste à une véritable déferlante. Le padel, sport de raquette hybride et convivial, a conquis le territoire à une vitesse fulgurante. Le nombre de pratiquants est passé de 110 000 en 2020 à 500 000 en 2025 [3]. La Fédération Française de Tennis (FFT), qui a pris ce sport sous son aile, ambitionne d'augmenter de 170% le nombre de terrains pour atteindre 6 000 pistes d'ici 2029 afin de répondre à une demande qui ne faiblit pas [4]. Dans son sillage, un autre phénomène, le pickleball, commence sa percée. Bien que plus confidentiel avec environ 300 courts permanents recensés en France en juin 2025 [5], il affiche une croissance de près de 160 % sur trois ans et bénéficie désormais d'une intégration officielle au sein de la FFT, promettant une expansion similaire au padel [6].

Cependant, derrière cette success-story sportive et économique se cache une réalité bien plus sombre, un revers de la médaille que subissent de nombreux citoyens à travers le pays. Cette expansion, menée à un rythme effréné et souvent guidée par de puissants intérêts et incitatifs économiques [7,8], s'est faite au mépris des règles les plus élémentaires. A savoir une véritable réflexion et planification urbaine, ni même de prévention de la santé publique. Des terrains de padel et de pickleball, sources de nuisances sonores d'une nature particulièrement agressive et invasive pour l'environnement, ont été implantés à quelques mètres seulement des habitations, transformant le quotidien de nombreux riverains en un cauchemar acoustique. Des conflits éclatent sur tout le territoire : Marseille, Plan de Cuques, Nice, Asnières-sur-Seine, Coye-La-Forêt, Idron, Toulouse...La liste ne cesse de s'étendre.

Notre collectif ne se positionne pas contre ses nouveaux sports s'ils se pratiquent dans des conditions appropriées. Bien au contraire ! Mais quand des terrains s'implantent à quelques mètres ou dizaines de mètres d'habitations, notre collectif se mobilise systématiquement pour soutenir moralement les victimes, partager des informations, accompagner leurs démarches pour retrouver leur droit fondamental à la tranquillité publique, à jouir paisiblement de leur domicile, à la santé. Notre collectif met en lumière une crise sociétale, environnementale et de santé publique qui ne peut plus être ignorée à tous les niveaux de responsabilités.

L'objectif du collectif "Non A Mon Padel" proche des habitations (NAMP), est triple.

1. Premièrement, il s'agit d'armer les citoyens, victimes de ces nuisances, d'une connaissance approfondie et factuelle du problème.
2. Deuxièmement, nous entendons exposer la chaîne de responsabilités, en

analysant les manquements des constructeurs, des exploitants, de la Fédération Française de Tennis, des Agences Régionales de Santé et des autorités politiques locales et nationales.

3. Enfin, nous souhaitons contribuer à trouver des solutions concrètes et rapides pour tracer une voie vers une intégration durable et respectueuse de ces sports dans nos communes.

Certains d'entre-nous endurons les nuisances du padel et/ou du pickleball depuis des années au détriment de notre état de santé aussi bien physique que psychique et cela à des répercussions marquées en dehors du cadre privé (performances professionnelles lors ou en dehors d'un contexte de télétravail, relations sociales et familiales, etc.).

Initialement créé pour nous entraider et nous informer, le collectif NAMP ne cesse de se développer pour toucher désormais toutes les régions françaises et même la Belgique. Ce collectif milite pour un véritable cadre réglementaire obligatoire, clair, contraignant et urgent qui doit avoir un double objectif :

- Traiter les situations négligées depuis trop longtemps.
- Prévenir les risques de futures implantations de padels et pickleballs non respectueuses des riverains.

A ce titre, le collectif souhaite **inverser la charge de la preuve**. Aujourd'hui, c'est au citoyen d'apporter la preuve des nuisances sonores padels ou pickleballs après coup. A l'avenir, **nous voulons que les responsables de projets padels et pickleballs apportent la preuve de non nuisances**, à travers une étude acoustique impérative et indépendante sous pilotage de l'ARS.

Partie 1 : La Nature de la nuisance – Comprendre le bruit qui rend fou

Pour saisir l'ampleur du conflit qui oppose les riverains aux installations de padel et de pickleball, il est impératif de comprendre que le problème ne se résume pas à un simple "bruit de voisinage". Il s'agit d'une agression acoustique spécifique, dont les caractéristiques physiques et psycho-acoustiques expliquent la détresse profonde des personnes qui y sont exposées [9]. Cette section se propose de décortiquer la signature sonore de ces deux sports, d'analyser scientifiquement pourquoi elle est si perturbatrice, et de documenter ses conséquences sanitaires et économiques dévastatrices.

1.1. La signature acoustique du padel : Un bruit impulsionnel et amplifié

Le bruit généré par un terrain de padel se distingue fondamentalement de celui des autres sports de raquette [10]. Sa nature unique provient d'une combinaison de facteurs liés aux matériaux, à la structure du terrain et à la dynamique du jeu.

Analyse des sources sonores

Contrairement à une idée reçue, la principale source de nuisance n'est pas la voix des joueurs. Une analyse acoustique détaillée révèle que l'impact de la balle sur les différentes surfaces (raquettes et parois) constitue l'essentiel de l'émission sonore. Cette prédominance des chocs sur des surfaces dures et réverbérantes est la première clé pour comprendre le caractère percussif et particulièrement intrusif du bruit du padel [11].

L'effet "caisse de résonance"

La structure même du terrain de padel, une cage de 20 mètres par 10 mètres composée de verre et d'acier, agit comme une véritable caisse de résonance [12]. Chaque impact de la balle, au lieu de se dissiper, est amplifié et réverbéré par les parois. Ce phénomène transforme le son en une série de chocs secs, brefs et répétitifs. Les acousticiens qualifient ce type de bruit "impulsionnel", une catégorie de sons particulièrement agressive pour le système auditif humain car elle se distingue nettement du bruit de fond ambiant et empêche toute habitude. C'est ce bruit saillant incessant, cette succession de détonations sonores qui est au cœur des plaintes des riverains.

1.2. Le Pickleball : Un profil sonore particulièrement agressif pour le cerveau

Si le bruit du padel est problématique, celui du pickleball présente des caractéristiques psycho-acoustiques qui le rendent encore plus insupportable pour de nombreux riverains. La science de l'acoustique et de la perception sonore permet d'expliquer pourquoi ce sport, en apparence anodin, est à l'origine de conflits si virulents.

Science de l'agacement

Le son du pickleball, généré par l'impact d'une balle en plastique dur et perforée sur une raquette pleine, se caractérise par une fréquence élevée, c'est-à-dire un son aigu ou un "pitch" élevé autour de 1000 à 2000 Hz. Des travaux universitaires ont démontré que cette fréquence se situe précisément dans la gamme à laquelle l'oreille humaine est la plus sensible [13]. Le niveau sonore brut, qui peut atteindre 70 décibels à 30 mètres (l'équivalent d'un aspirateur), n'est qu'une partie du problème [14]. C'est la nature aiguë et perçante du son qui le rend si difficile à ignorer et si irritant.

Caractère impulsif et imprévisible

Comme pour le padel, le bruit du pickleball est de nature impulsive. Cependant, son

rythme est souvent plus rapide et moins prévisible. Des experts le décrivent comme une succession de "pics imprévisibles" ("unpredictable spikes"), comparable au supplice d'un "robinet qui goutte" ("dripping faucet") qui vient constamment perturber l'attention et empêcher toute forme de quiétude mentale [15]. Cette irrégularité est un facteur non acoustique majeur qui augmente de façon exponentielle le sentiment de nuisance, bien au-delà de ce que les mesures de décibels moyens pourraient suggérer. Des ingénieurs ont même comparé la fréquence du "pop" du pickleball à celle des bips de recul des camions poubelles, un son délibérément choisi pour sa capacité à être universellement agaçant et à capter l'attention [16].

1.3. Impacts sur la Santé et le patrimoine : au-delà d'une gêne

L'exposition continue à ces bruits spécifiques n'est pas une simple contrariété ; elle constitue une menace documentée pour la santé publique et un préjudice économique direct pour les propriétaires riverains.

Conséquences sanitaires et psychologiques

Les témoignages et les études médicales convergent : la pollution sonore telle que celle générée par le padel et le pickleball a des effets délétères sur la santé physique et mentale. Les troubles les plus fréquemment rapportés incluent des perturbations sévères du sommeil, une fatigue chronique, des maux de tête, une augmentation du stress et de l'anxiété, ainsi que des difficultés de concentration [17,18,19,20]. Une étude internationale a montré que ce type d'effet est également constaté chez les joueurs eux-mêmes [21]. Des parents rapportent que leurs enfants ne parviennent plus à s'endormir avant 22h ou à se concentrer sur leurs devoirs scolaires. Dans les cas les plus extrêmes, des personnes ont décrit des symptômes de détresse psychologique sévère avec idées suicidaires, des palpitations cardiaques et même des hallucinations auditives, où le son du jeu persiste dans leur esprit même en l'absence de joueurs. Il ne s'agit donc pas d'une "gêne" sans conséquence, mais bien d'une atteinte à la santé, telle que définie par le Code de la Santé Publique.

La nature même du bruit explique ces conséquences. Un son impulsif et de haute fréquence est particulièrement efficace pour activer le système d'alerte du cerveau, maintenant le corps dans un état de stress quasi permanent. Cette stimulation constante empêche le repos et la récupération, conduisant à un épuisement physique et psychologique.

Le préjudice économique : dépréciation immobilière

Au-delà de l'impact sanitaire, les nuisances sonores dans leur ensemble se traduisent par un préjudice économique tangible et mesurable (147,1 milliards d'euros par an [22]). La présence d'une source de bruit persistante et agressive à proximité d'un bien

immobilier en diminue considérablement l'attractivité et la valeur. Des experts immobiliers estiment que la décote peut atteindre jusqu'à 30 % de la valeur du bien [23]. Cette perte de valeur n'est pas théorique. Certains d'entre-nous, à bout, ont été contraints de vendre leur maison à perte pour fuir un environnement devenu invivable.

La jurisprudence française reconnaît pleinement ce préjudice. Le principe du "trouble anormal de voisinage" permet aux victimes de demander en justice non seulement la cessation du trouble, mais aussi une indemnisation financière pour deux types de préjudices distincts : le "trouble de jouissance", qui compense la perte de qualité de vie, et la "dépréciation de la valeur vénale du bien", qui répare la perte patrimoniale directe. La nuisance sonore n'est donc pas seulement une agression pour les sens et la santé ; c'est aussi une attaque directe contre le patrimoine des citoyens.

Partie 2 : Une chaîne de responsables, mais aucun coupable

La crise actuelle des nuisances sonores liées au padel et au pickleball n'est pas le fruit du hasard. Elle est le résultat direct d'une série de manquements et de défaillances de la part de l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement de ces sports. De l'instance dirigeante aux autorités locales et nationales, en passant par les constructeurs et les exploitants, chacun a, par son action ou son inaction, contribué à une situation où les intérêts économiques et récréatifs ont primé sur la santé publique et la tranquillité des citoyens. Voici notre analyse visant à disséquer cette chaîne de responsabilités pour comprendre comment un tel développement anarchique a pu avoir lieu.

2.1. Les Constructeurs de padel : le profit avant la prévention

En amont de la chaîne, les entreprises spécialisées dans la construction de terrains de padel jouent un rôle clé. Leur modèle économique, axé sur la rapidité d'installation et la réduction des coûts, contribue directement à la multiplication des implantations problématiques. Une analyse de leurs pratiques commerciales et de leur communication révèle une faible prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Nous ne pointerons pas ici des constructeurs en particulier, mais l'analyse des sites web de la plupart des acteurs du marché suffit pour s'apercevoir que le discours commercial est quasi exclusivement centré sur la rentabilité, la qualité des matériaux de jeu et la conformité aux dimensions sportives. Les arguments liés à l'impact environnemental et social sont largement absents. Les solutions acoustiques sont présentées comme des "options" ou des "plus-values", et non comme une composante essentielle et intégrée du produit de base. Cette approche fait de la prévention une charge supplémentaire pour le client (le club, la municipalité) plutôt qu'une responsabilité inhérente au constructeur.

En proposant des solutions "clés en main" à bas coût qui ne comprennent pas de diagnostic acoustique préalable ni de solutions d'insonorisation par défaut, certaines entreprises ont permis, permettent encore et même parfois encouragent la construction de terrains quasiment n'importe où, sans se soucier de l'impact sur l'environnement sonore et le voisinage. Leur responsabilité est engagée en tant que fournisseurs d'une installation dont le potentiel de nuisance est connu, mais insuffisamment pris en compte dans leur offre standard.

2.2. La fédération Française de Tennis (FFT) : recommandations sans contraintes

En tant qu'organe de tutelle du padel et du pickleball en France, la Fédération Française de Tennis (FFT) porte une responsabilité première dans l'encadrement de leur développement. Or, une analyse de ses publications officielles révèle une contradiction flagrante qui constitue le cœur du problème réglementaire.

La Dichotomie des documents

D'un côté, la FFT fait réaliser une étude technique très détaillée et pertinente sur les nuisances sonores liées au padel qui identifie précisément les sources de bruit, classe les environnements en zones calmes, modérées ou bruyantes, et propose des abaques de distance très clairs, recommandant par exemple de ne pas implanter de terrain à moins de 50 mètres d'habitations sans de lourdes mesures de traitement acoustique [24].

Toutefois, signalons que cette démarche manque de transparence. Pourquoi la FFT ne rend-elle pas publique cette étude technique dans son intégralité ? Cette rétention d'information soulève une suspicion légitime : les données complètes pourraient-elles révéler des niveaux de bruit bien supérieurs à ceux suggérés dans les informations mises à disposition du grand public [24] ? En contraste direct avec cette opacité, des études étrangères, comme le rapport préparé pour le service public de Wallonie (Belgique) publié en 2023 [25], ont démontré en toute transparence une puissance acoustique entre 88 et 91 dB(A) et des pics sonores pouvant atteindre 105 dB(A). Ce manque de clarté s'étend au-delà du seul cadre acoustique et touche également le financement des infrastructures. Pourquoi la FFT et l'Agence Nationale du Sport ne publient-elles pas la liste détaillée des projets de padel et de pickleball qu'elles subventionnent ?

De l'autre côté, le document qui fait foi pour les constructeurs et les clubs, le Cahier des Charges Fédéral pour la réalisation d'une piste de padel, est quasi muet sur la question [26]. Ce cahier des charges est d'une précision exhaustive sur les aspects techniques du jeu : hauteur du filet au centimètre près (88 cm au centre, 92 cm aux extrémités), espacement entre les parois vitrées (entre 2 et 8 mm), diamètre du grillage (entre 1,6 et 4 mm), lux minimum de l'éclairage (300 lux). Cependant, la question cruciale des

nuisances sonores est reléguée à une unique et vague "précaution à prendre" en fin de document, stipulant qu'il est "essentiel de s'assurer d'un éloignement suffisant entre les pistes et les riverains". Aucune distance minimale, aucune référence à l'étude technique pourtant réalisée, aucune contrainte.

Analyse de la défaillance

Cette dissociation entre une étude experte non contraignante et un cahier des charges technique qui fait l'impasse sur le bruit crée un véritable vide réglementaire. Un promoteur peut ainsi construire un terrain parfaitement conforme aux normes FFT tout en ignorant sciemment les recommandations acoustiques de cette même fédération. En n'intégrant pas ses propres conclusions sur les risques sonores dans son document normatif principal, la FFT a manqué à sa mission de régulation. Elle se donne l'apparence de la responsabilité avec son étude technique, tout en laissant la porte ouverte à tous les abus en ne la rendant pas obligatoire dans ses standards de construction.

2.3. Les Agences Régionales de Santé (ARS) : des avis sanitaires consultatifs et ignorés

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont le bras armé de l'État en matière de protection de la santé des populations. Leur rôle dans le dossier des nuisances sonores est central, mais leur pouvoir, malheureusement, est limité sur l'ensemble du territoire national.

Un rôle nationalement consultatif

Le rôle des ARS en matière de santé-environnement est défini par le Code de la Santé Publique. En ce qui concerne les permis de construire et les projets d'aménagement, leur intervention est systématiquement consultative. Quelle que soit la région, de la Nouvelle-Aquitaine aux Hauts-de-France, l'avis sanitaire émis par une ARS sur un projet n'est jamais contraignant pour le maire, qui reste le seul décisionnaire.

L'ARS a parfaitement identifié le danger. Dans ses communications, elle classe explicitement le padel parmi les activités à haut risque de nuisance sonore, au même titre que les stands de tir ou les stations de lavage, en raison du caractère potentiellement "irréversible" de la gêne occasionnée. Consciente des enjeux, l'ARS recommande (mais n'impose pas) de manière constante et unanime sur tout le territoire qu'une étude acoustique complète soit jointe à tout dossier de demande de permis de construire et conseille vivement aux communes de ne pas autoriser l'implantation de terrains à proximité de bâtiments sensibles.

La chaîne de responsabilité brisée

Le talon d'Achille du dispositif réside dans cette nature purement consultative. Une municipalité peut parfaitement passer outre un avis défavorable ou des recommandations de prudence de l'ARS. Cette situation crée une rupture dans la chaîne de protection de la santé publique et laisse les citoyens sans interlocuteur efficace.

2.4. Le Maire et la municipalité : entre pouvoirs de police et pressions économiques

Au cœur du système décisionnel local, le maire est l'acteur qui détient les pouvoirs les plus étendus pour prévenir et faire cesser les nuisances sonores. Il est également celui qui est soumis aux pressions les plus contradictoires.

Les pouvoirs du Maire

Le maire n'est pas impuissant, loin de là. En vertu de ses pouvoirs de police administrative générale (issus du Code général des collectivités territoriales) et de police spéciale (issus du Code de la santé publique), il a le devoir de "réprimer les atteintes à la tranquillité publique". Concrètement, il peut prendre des arrêtés municipaux pour réglementer les horaires d'ouverture d'une installation sportive, exiger la mise en place de mesures de protection acoustique, et en cas de trouble avéré, mettre en demeure l'exploitant de cesser la nuisance, voire suspendre l'activité.

Le conflit d'intérêts

La difficulté réside dans le conflit d'intérêts auquel de nombreux maires sont confrontés. D'un côté, leur responsabilité de protéger la quiétude de leurs administrés. De l'autre, la pression pour développer l'attractivité de leur commune. Le padel est souvent présenté aux élus comme un formidable outil de dynamisation locale : un sport accessible, intergénérationnel, qui crée du lien social et peut générer des revenus pour la commune ou les clubs locaux. Face à ce discours séduisant, le risque de nuisance sonore, perçu comme une externalité négative lointaine, peut être minimisé.

2.5. Les exploitants de terrains : le calcul coût-bénéfice de la prévention

En bout de chaîne, les exploitants de terrains, qu'ils soient des clubs associatifs ou des entreprises privées, ont une responsabilité directe dans la génération des nuisances. Leurs décisions sont souvent guidées par un arbitrage économique où la prévention est perçue comme un coût plutôt qu'un investissement.

L'obligation légale

Les exploitants d'activités sportives sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux bruits de voisinage et au principe jurisprudentiel du "trouble anormal du voisinage". Ils ont une obligation légale de ne pas porter atteinte à la

tranquillité d'autrui par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit généré par leur activité.

L'arbitrage financier

Dans la pratique, de nombreux promoteurs font un calcul coût-bénéfice. L'investissement dans des mesures de prévention acoustique efficaces est significatif. Un mur anti-bruit de qualité peut coûter plus de 100 000 euros pour un club, et des panneaux acoustiques spécifiques peuvent représenter un surcoût de 25 000 euros par terrain. Face à ces dépenses, certains exploitants ont fait le pari que les riverains, isolés et souvent peu informés de leurs droits, n'engageront pas de longues et coûteuses procédures judiciaires. Ils choisissent donc de construire à moindre coût, en externalisant le coût de la nuisance sur le voisinage.

2.6. Les politiques Nationales : L'absence d'un cadre contraignant

La responsabilité ultime de cette situation remonte au niveau national. Le gouvernement, le ministère des Sports et le Parlement n'ont, à ce jour, pas mis en place le cadre législatif clair et contraignant qui serait nécessaire pour encadrer le développement de ces nouvelles pratiques sportives.

L'angle d'analyse dominant est celui de la décentralisation et de la subsidiarité : l'État se défait sur les maires, considérant que la gestion des nuisances de voisinage relève du pouvoir de police local. Cette posture ignore la nature nouvelle et systémique du problème. Contrairement aux nuisances de voisinage traditionnelles, la crise du padel est nationale, alimentée par une fédération puissante et des facteurs économiques qui dépassent le cadre communal. Laisser chaque maire gérer seul cette pression, sans un cadre national protecteur, est une recette pour l'inégalité de traitement des citoyens et la multiplication des conflits.

À ce jour, l'action parlementaire sur ce sujet spécifique a été très limitée. Une recherche exhaustive des questions au gouvernement et des propositions de loi révèle que seule la députée du Nord, Mme Violette Spillebout, s'est formellement emparée du sujet très récemment [27]. Le 15 juillet 2025, elle a adressé une question écrite à la ministre des Sports, alertant sur "l'explosion des contentieux" et demandant si le gouvernement envisageait de "fixer un cadre réglementaire national" pour l'implantation des terrains.

La réponse du ministère sera-t-elle une défausse de l'État en renvoyant la responsabilité à la FFT pour l'élaboration de recommandations et aux maires pour l'application de leurs pouvoirs de police, sans annoncer aucune initiative législative ou réglementaire nationale ?

Une absence de volonté politique au plus haut niveau est le maillon manquant qui

permet à toute la chaîne de défaillances de perdurer.

Partie 3 : La Justice débordée, les riverains en détresse

Face à l'inaction des autres acteurs, de plus en plus de riverains rejoignent notre collectif, sont forcés de se tourner vers la justice, qui devient l'ultime rempart pour faire respecter leur droit à la tranquillité. Cependant, cette voie est longue, coûteuse et éprouvante, laissant souvent les victimes dans un profond désarroi pendant des mois, le plus souvent des années.

4.1. L'afflux de contentieux : Les tribunaux en première ligne

Les tribunaux judiciaires et administratifs voient arriver un nombre croissant de dossiers liés aux nuisances du padel. Ces affaires, fondées sur le "trouble anormal de voisinage", requièrent une analyse au cas par cas qui est chronophage pour les magistrats. La procédure implique quasi systématiquement la nomination d'un expert judiciaire acousticien, dont les délais d'intervention et de rapport peuvent prendre de nombreux mois. Pendant ce temps, les riverains continuent de subir les nuisances au quotidien.

4.2. La lenteur de la Justice : un préjudice supplémentaire

Le temps de la justice n'est pas celui de la souffrance humaine. Entre la saisine du tribunal, les audiences de procédure, l'expertise judiciaire, les mises en l'état, les manœuvres dilatoires des parties adverses, le jugement en première instance, et un éventuel appel, une procédure peut facilement durer de deux à cinq ans parfois plus. Cette lenteur est un véritable préjudice pour les victimes. Elle prolonge leur exposition au bruit et à ses conséquences sanitaires, elle cristallise les tensions de voisinage et elle représente un coût psychologique et financier considérable. Ce délai profite souvent à l'exploitant qui peut continuer son activité pendant la majeure partie de la procédure. La procédure en référé (urgence), bien que plus rapide, n'est pas toujours accordée par les juges et ne fournit qu'une solution provisoire en attendant le jugement sur le fond.

Partie 4 : Solutions et préconisations

La résolution de cette crise nécessite une action à deux niveaux : des mesures curatives pour les situations existantes et, surtout, des mesures préventives pour l'avenir.

5.1. Solutions indispensables pour les terrains existants

Pour les terrains déjà en activité qui causent des nuisances avérées, plusieurs solutions techniques doivent être envisagées et, si nécessaire, imposées par le maire ou par la

justice.

- **La limitation des horaires** : C'est la mesure la plus simple et la plus rapide à mettre en œuvre par arrêté municipal ou décision de justice. Interdire la pratique en soirée (après 20h) et tôt le matin apporte un soulagement significatif en attendant une résolution définitive.

La solution définitive peut-être selon les cas (à déterminer par une étude acoustique sérieuse) :

- **L'installation de murs anti-bruit pour les terrains** : La construction de barrières acoustiques efficaces est souvent la solution la plus pérenne. Attention, ces murs doivent être suffisamment hauts, épais, et placés au plus près de la source de bruit pour être véritablement efficaces dans la réduction de l'intensité des nuisances.
- **Le capotage acoustique** : Une solution plus lourde mais très efficace est de couvrir le terrain. Une structure entièrement close (indoor) résout le problème. Des solutions intermédiaires, comme des "casquettes" ou des auvents acoustiques au-dessus des parois vitrées, peuvent atténuer la propagation du son.
- **La fermeture et/ou le démontage et déplacement des terrains** lorsqu'elle est nécessaire du fait de l'inefficacité prévisible ou constatée, les contraintes d'urbanisme ou techniques, l'impossibilité ou le refus d'investissements financiers des exploitants.

Le sport Oui, le bruit Non !

Le bruit généré par ces sports n'est pas une simple nuisance, mais à la longue, il devient une agression psycho-acoustique aux caractéristiques uniques, dont les impacts sur la santé des riverains sont graves et documentés.

Notre collectif existe du fait d'une défaillance systémique des institutions. Face à cette situation, nous lançons un appel solennel à la responsabilité collective :

- **À la Fédération Française de Tennis** : Prenez la mesure de votre rôle. Intégrez sans délai des normes acoustiques contraignantes et des distances minimales dans votre cahier des charges officiel.
- **Aux pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement)** : Comblez le vide juridique actuel. Dotez sans tarder la France d'un cadre national clair et protecteur qui rende les études d'impact acoustique et les avis sanitaires contraignants.
- **Aux maires de France** : Souvenez-vous que votre premier devoir est de protéger la santé et la tranquillité de tous vos administrés. Utilisez les puissants outils de police et d'urbanisme à votre disposition.
- **Aux constructeurs et exploitants** : Intégrez la prévention des nuisances comme une composante non négociable de vos projets. L'investissement dans la quiétude du voisinage est la garantie de la pérennité de votre activité.

Enfin, cet appel s'adresse à tous les citoyens affectés directement, mais aussi à vous tous qui avez vu un proche, une relation amicale ou professionnelle profondément souffrir de ses nuisances sonores. Il ne faut plus rester seul pour affronter cela. Rejoignez le collectif "Non A Mon Padel". Utilisez les informations et les outils présentés sur ce site. Faites valoir vos droits. Interpellez vos élus. Et surtout, rejoignez le mouvement national en signant notre pétition. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que le développement de ces sports ne se fasse plus au détriment de notre droit fondamental à vivre en paix.

Le padel et le pickleball, Oui ! Leurs bruits, Non !

Références

1. Cour de Cassation, Chambre civile 2, du 19 novembre 1986, 84-16.379., Publié au bulletin [Internet]. [cité 28 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007017687/>
2. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 | Conseil constitutionnel [Internet]. [cité 28 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>
3. Quel est le nombre de joueurs de padel en France ? [Internet]. Modelesdebusinessplan.com. 2025 [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://modelesdebusinessplan.com/blogs/infos/nombre-joueurs-padel-france>
4. FFT. Plan Fédéral 2025-2028 [Internet]. Disponible sur: <https://www.fft.fr/actualites/plan-federal-2025-2028-la-feuille-de-route-fft>
5. Le pickleball, c'est de la dynamique ! [Internet]. Fédération Française de Tennis. [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.fft.fr/actualites/pickleball-carre-terrains-construction-ain>
6. FFT | Pickleball, Homologation FFT [Internet]. Fédération Française de Tennis. [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.fft.fr/actualites/pickleball-homologation-fft>
7. JBK. Le secteur du padel dans le monde : un avenir radieux [Internet]. PadelShot. 2023 [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.padelshot.fr/le-secteur-du-padel-dans-le-monde-un-avenir-radieux/>
8. Playtomic. Rapport Playtomic et Monitor Deloitte : le secteur du padel va croître pour atteindre six milliards d'euros en 2026 [Internet]. [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.prnewswire.com/news-releases/rapport-playtomic-et-monitor-deloitte--le-secteur-du-padel-va-croitre-pour-atteindre-six-milliards-deuros-en-2026-301862908.html>
9. Bouvier B. Saillance auditive : de la caractérisation psychoacoustique à la perception de l'environnement sonore [Internet] [These de doctorat]. Sorbonne université; 2024 [cité 24 juill 2025]. Disponible sur: <https://theses.fr/2024SORUS002>

10. Wadman F, Ahlgren V, Hildén M, Herrey C, Björneklett O, Nobelius E. Buller från padelbanor utomhus - En jämförelse mellan padel och tennis. 2021 [cité 28 juill 2025]; Disponible sur: <https://hdl.handle.net/20.500.12380/302423>
11. Vieau T. Lorsque le padel dérange : des terrains extérieurs au cœur des plaintes sonores | Padel Magazine [Internet]. 2025 [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://padelmagazine.fr/lorsque-le-padel-derange-des-terrains-exterieurs-au-coeur-des-plaintes-sonores/>
12. Monnereau. Padel : publication d'une étude technique [Internet]. CidB. 2025 [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.bruit.fr/ressources/dossiers-thematiques/bruits-des-activites/bruit-du-padel-publication-dun-etude-technique>
13. Radun J, Maula H, Rajala V, Scheinin M, Hongisto V. Acute stress effects of impulsive noise during mental work. Journal of Environmental Psychology. 1 juin 2022;81:101819. <https://doi.org/10.1016/j.jenvp.2022.101819>
14. The Physics of Pickleball Noise: Measuring, Analyzing, And Comparing The Sounds of Paddle and Ball Impacts [Internet]. [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: https://twu.tennis-warehouse.com/learning_center/pickleball/pickleballnoise.php
15. Leahy CE. Preliminary analysis of 79 pickleball noise consultant reports by 36 consultants. Proceedings of Meetings on Acoustics. 21 oct 2024;54(1):040009. <https://doi.org/10.1121/2.0001965>
16. Ermyas MV. Pickleball has a noise problem. He's trying to fix it [Internet]. WUWF. 2023 [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.wuwf.org/2023-06-09/pickleball-has-a-noise-problem-hes-trying-to-fix-it>
17. Bruit. Réglementation - Risques - INRS [Internet]. [cité 24 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.inrs.fr/risques/bruit/reglementation.html>
18. Quels sont les effets du bruit sur la santé ? [Internet]. [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/bruit-sante/effets-du-bruit-sur-la-sante>
19. ANSES. Évaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental [Internet]. 2013 févr. Disponible sur: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2009sa0333Ra.pdf>
20. Evrard AS, Avan P, Cadène A, Guastavino C, Martin R, Mietlicki F. Chapitre 28. Bruit. In: Environnement et santé publique [Internet]. Presses de l'EHESP; 2023 [cité 24 juill 2025]. p. 737-68. Disponible sur: <https://stm.cairn.info/environnement-et-sante-publique--9782810910076-page-737>
21. Díaz-García J, Roelands B, Habay J, González-Ponce I, López-Gajardo MÁ, García-Calvo T, Van Cutsem J. A Multiday Professional Padel Tournament Impairs Sleep, Mental Toughness, and Reaction Time: A World Padel Tour Field Study. Motor Control. 1 juill 2023;27(3):518-33. <https://doi.org/10.1123/mc.2022-0083>
22. Coût social du bruit en France [Internet]. La librairie ADEME. [cité 24 juill 2025]. Disponible

sur: <https://librairie.ademe.fr/air/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html>

23. Bodin E, Favre-Reguillon P. Proposition de grille d'appréciation pécuniaire des troubles anormaux du voisinage. Revue Experts [Internet]. déc 2020;153. Disponible sur: https://www.ifc-expertise.fr/wp-content/uploads/2020/12/RE_12_Bodin_FavreReguillon.pdf
24. Binisti F. Le padel face aux nuisances sonores : la FFT publie une étude technique | Padel Magazine [Internet]. 2025 [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://padelmagazine.fr/le-padel-face-aux-nuisances-sonores-la-fft-publie-une-etude-technique/>
25. SGS BELGIUM S.A. Étude acoustique bruit généré par les activités de padel en Wallonie - Service public de Wallonie [Internet]. Belgique; Report No.: CSC N° O3.09.01-22-4659. Disponible sur: https://environnement.wallonie.be/files/Images/Gestion%20environnementale/Risques%20continus%20et%20pollutions/Nuisances%20sonores/SGS_230016-2_SPW_Etude%20acoustique%20du%20padel.pdf
26. Construire une piste de padel [Internet]. FFT Le Guide du dirigeant. [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://guidedudirigeant.fft.fr/construire-une-piste-de-padel/>
27. Question écrite n° 8578 [Internet]. [cité 25 juill 2025]. Disponible sur: <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE8578>